

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2018

---

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE337

présenté par  
M. Forissier

-----

### ARTICLE 15 BIS A

L'alinéa 2 est complété par la phrase suivante :

« Elle émet un avis sur les orientations stratégiques et financières du plan, notamment sur le programme prévisionnel de l'année. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression du doublon entre Code Rural et Code de l'Environnement par l'article 15 bis A (nouveau) concernant le comité d'orientation stratégique et de suivi du plan Ecophyto conduit à retirer tout rôle stratégique et financier à ce comité.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés est essentiel pour le succès de cette dynamique. Afin de soutenir celle-ci, il est donc important d'écouter et de prendre en compte leur voix. La priorisation budgétaire des 41 millions d'euros de l'enveloppe annuel d'Ecophyto constitue en effet un enjeu majeur pour réussir la réduction des usages, des risques et des impacts des produits phytosanitaires.

L'amendement vise donc à réintroduire ce rôle au comité d'orientation, inscrit pour l'instant dans le Code de l'Environnement.